



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	69
Présent	Votant
49	59

#### Date de convocation

**6 septembre 2024**

**Eau – Assainissement -  
Marché de travaux pour la  
réalisation des branchements  
d'assainissement et d'eau  
potable sur le territoire des  
régies, y compris « petites »  
extensions de réseaux et  
interventions en astreinte**

**N° de la délibération  
2024-528**

Secrétaire de séance :  
Sandrine PEREIRA

Le 12 septembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), M. Michel BRUNET (pouvoir à Delphine COMTE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Jean-Michel MONTAGNE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mmes Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les travaux liés aux demandes de branchements ainsi que les « petites » extensions de réseaux relèvent de la compétence d'ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo qui assure en régie (gestion directe) les compétences Assainissement et Eau potable sur une partie du territoire (commune hors contrats de DSP) doit traiter les demandes de branchements ;

Considérant que le service d'astreinte d'ARCHE Agglo gère également les interventions d'urgence,

Considérant qu'une partie des branchements seront toujours réalisés en régie par les services d'ARCHE Agglo,

Considérant que pour les travaux qui ne seront pas réalisés en régie, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour conclure un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'assainissement et d'eau potable sur le territoire des régies, y compris « petites » extensions de réseaux et interventions en astreinte ;

Considérant qu'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au Bureau d'études ACS (Assistance Conseil Services) ;

Considérant qu'au regard de l'estimation du contrat d'un montant de (2 000 000 €HT sur 4 ans), il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est proposé de conclure un contrat avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- La consultation a pour objet de confier les prestations suivantes :
  - la création des branchements assainissement sur les communes en régie intercommunale (35 communes), et les branchements eau potable sur les communes en régie intercommunale (2 communes sur le lot 1).
  - la réalisation de petits travaux d'extension de réseau d'assainissement et/ou d'eau potable lorsque les opérations sont inférieures à 50 000 € HT par opération engagée.

- En application de l'article L.2113.10 du code de la commande, il est proposé un allotissement géographique :

Lots géographiques
N° 1- ARDECHE
N°2 – DROME

Il est précisé que les candidats peuvent répondre aux deux lots, mais ils ne pourront se voir attribuer plus d'un lot.

- Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique et selon des montants mini et maxi suivants :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum sur 4 ans
1	25 000 € HT	1 300 000 € HT
2	25 000 € HT	1 200 000 € HT

- Il est proposé de conclure un accord cadre pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 48 mois.
- Il est proposé les critères de jugement des offres suivants :
  - 40 points pour le prix
  - 60 points pour la valeur technique.

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande selon une procédure adaptée ouverte,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercuriol-Veaunes, le 12 septembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 18/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo